



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.12.79  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / M-J JACQUIER / S. GODRIE / J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / Y. RHODDE / S. BONIN / G. ROBERT.

Absent excusé : S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Procuration : S. VANDEWEEGHE (proc. F. COTTIN) / JJ. VIGOT (proc. G. BRACHOTTE)

Secrétaire : L. NAISSANT

Conseiller suppléant présent : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

#### **1 Personnel communal :**

##### a) Demande de congé parental à temps partiel

Le Maire fait part de la demande de l'Agent Madame Amélie BONVALOT-NOIROT d'une demande de congé parental à temps partiel (80 %) à compter du 13 février 2023 pour une durée de 6 mois.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

##### b) Heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Le Maire souhaite compenser les heures supplémentaires quand l'intérêt du service l'exige dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des plages horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles par décision du Maire.

Bénéficiaires :

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou Service (le cas échéant)</i>
Administrative	Adjoint Administratif	Secrétaires de Mairie
Administrative	Adjoint Administratif	Bibliothécaire
Technique	Adjoint Technique Principal	Agent Technique
Technique	Adjoint Technique	Agent Technique

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

## **2 Projets d'investissement pour l'année 2023**

Le Maire présente les projets d'investissement 2023. Il rappelle que cette année 2023 doit prioritairement être une année de consolidation et d'analyse financière de la collectivité en particulier en terminant les projets en cours (éco-quartier, MSP, RD968, 1<sup>er</sup> phase de l'enfouissement de la rue du bois) :

- La dernière phase de rénovation énergétique de la salle polyvalente ;
- La réhabilitation/construction énergétique des écoles maternelles et élémentaires (préfabriqués et cour de récréation) avec validation du devis de l'architecte ;
- La réalisation de toilette sèche et la continuité de l'aménagement de l'espace intergénérationnel ;
- La deuxième phase d'enfouissement des lignes électriques et de la fibre optique rue du Bois ;
- La construction « clos couvert » et en VEFA de la clinique vétérinaire et du salon de coiffure.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

## **3 Redevance d'occupation du domaine public par les opérations de télécommunications**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la RODP de 2019 à 2023 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	2019	2020	2021	2022	2023
Aérien/km	54.30 €	55.54 €	55,02 €	56.85 €	62,60 €
Souterrain/km	40,73 €	41.66 €	41,26 €	42.64 €	46,95 €
Emprise au sol/m <sup>2</sup>	27.15 €	27,77 €	27,51 €	28.43 €	31,30 €

Considérant que pour l'occupation du patrimoine de la commune par Orange, le calcul de la redevance transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange de 2019 à 2023 s'élève à :

202 € (aérien) ; 465 € (souterrain) ; 42 € (emprise au sol) = 709 € pour l'année 2019

207 € (aérien) ; 476 € (souterrain) ; 43 € (emprise au sol) = 726 € pour l'année 2020

205 € (aérien) ; 471 € (souterrain) ; 43 € (emprise au sol) = 719 € pour l'année 2021

212 € (aérien) ; 487 € (souterrain) ; 44 € (emprise au sol) = 743 € pour l'année 2022

231 € (aérien) ; 536 € (souterrain) ; 49 € (emprise au sol) = 815 € pour l'année 2023

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

## **4 Offre France Service**

Le maire informe que la communauté de communes souhaite délocaliser l'offre France Service dans le territoire de la plaine dijonnaise. France Service permet d'apporter une aide au citoyen sur le numérique et les différentes démarches administratives. Le Maire propose d'accueillir dans la salle du conseil ce service. Les jours, horaires et périodicités sont à définir.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

## **5 Achat carte de vœux**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû avancer l'achat des cartes de vœux par carte bancaire pour un montant de 97,81 €.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité le remboursement.

## **6 Règlement intérieur de la bibliothèque**

Le règlement intérieur de la bibliothèque a besoin d'être modifié.

Le Maire reprend l'ensemble du règlement et insiste sur les points à modifier ou à ajouter :

- Point 7 : modification des horaires d'ouvertures
- Point 8 : Ajout des bénévoles

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

## **7 Points divers**

### a) Fermeture de la trésorerie de Genlis et transfert de gestion à la trésorerie

La trésorerie de Genlis a fermé ces portes en ce début d'année. Depuis, l'ensemble des communes de la Plaine Dijonnaise sont suivies par la trésorerie d'Auxonne.

### b) CMJ

Mme Sophie GODRIE, Conseillère Municipale, fait part du nombre d'enfants susceptibles de rejoindre le CMJ.

### c) Contrôle des jeux

L'ensemble des jeux ont été contrôlé par une entreprise spécialisée le 20 décembre 2022. Ce contrôle a nécessité de fermer un jeu extérieur car le sol ne remplissait pas les normes attendues. Les autres problèmes ont été réparés. Un programme de changement de pièces va être initié avec les entreprises spécialisées.

### d) Clinique vétérinaire et salon de coiffure

Le Maire signale qu'il a signé les promesses d'achat et l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue dans le cadre de l'appel d'offres. Les travaux devraient débuter fin février et se terminer, pour le clos couvert, fin juillet.

### e) Evènement 2023

Le maire informe des dates importantes à retenir, pour l'année à venir :

- Rencontre avec les bénévoles : jeudi 6 avril 2023
- Cérémonie des naissances : samedi 13 mai 2023 à 11h
- Réunion de quartier : 12-13-14-15 et 16 juin 2023
- Audition de l'école de musique : vendredi 23 juin 2023
- Fête de la musique « Festival CHUT » de la MCO (Département) avec Loisirs Animations et l'École de Musique de la commune : samedi 24 juin 2023
- Remise des diplômes aux CM2 : Semaine 26
- Fête nationale : 13 juillet 2023
- Cérémonie à la stèle : 26 juillet 2023

### f) Stèle en l'honneur de l'aviateur « François Hely d'Oissel »

Monsieur Jacques Moré fait part d'un courrier de remerciements reçu de la commune de La Roque Baignard (14), suite aux informations communiquées concernant la stèle érigée en l'honneur de l'aviateur mort pour la France à Thorey en Plaine le 3 juillet 1915 et originaire de cette commune.

### g) Recensement de la Population

Madame Jacquier, Conseillère Municipale, fait part de l'avancée du Recensement de la Population : au 24 janvier, 59% du recensement est réalisé. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation juridique et remercie Mme Jacquier ainsi que les agents recenseurs pour le travail effectué.

h) Free

La téléphonie du secrétariat va être changée car son coût est trop important. Une migration vers l'opérateur free pro est en cours afin d'installer une téléphonie IP. Du matériel compatible avec cette technologie a été acheté. Il est possible que nous soyons obligés de changer le numéro de la mairie.

i) Ecole

Mme CHEDAL fait part du retour de l'autoévaluation des écoles de Thorey qui a eu lieu le 19 janvier dernier en présence des enseignantes, de l'adjointe au Maire déléguée aux écoles, des représentants de parents d'élèves, de membres d'associations et de partenaires.

Un point a été fait globalement sur les écoles maternelle et élémentaire. Différents points négatifs ont été soulevés tels que la configuration des locaux, l'absence d'une salle des maîtres, l'état des 2 salles préfabriquées, le manque d'ombre du fait d'un petit préau partagé entre les 2 écoles et d'un lieu où se mettre à l'abri en cas de pluie.

L'absence de structure sportive couverte est également regrettée. Les enseignants déplorent de devoir partager une salle avec les enseignants de l'école de musique car ils ne peuvent pas disposer pleinement de cette salle.

A contrario, il est fait état la qualité du matériel numérique dont les écoles sont équipées, de la proximité des services périscolaires qui facilitent les échanges entre les enseignants et l'équipe d'animation, la bonne entente et collaboration de l'équipe enseignante, le partenariat établi avec la bibliothèque municipale et le dispositif d'aide aux devoir, et une association de parents d'élèves dynamique et investie dans la vie des écoles.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h30

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 31 janvier 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 31 janvier 2023

